

Airbnb - Guerlain Chicherit

ARTICLE 1 - OBJET

La SOCIETE Airbnb France dont le siège social est situé au 3 rue de Montyon, 75009 Paris, (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu-concours Guerlain Chicherit (le « **Jeu-Concours** ») du **04 02 2014 au 20 03 2014** jusqu'à minuit, pour gagner **un séjour d'une semaine dans le chalet de Guerlain.**

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (le "**Règlement** ")

ARTICLE 2 - MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu-Concours est sans obligation d'achat et est ouvert à toute personne physique, majeure, disposant d'un accès à internet et bénéficiant d'une adresse électronique, résidant en France (y compris Corse et les DOM/TOM), à raison d'une seule participation par personne par mois (même nom et même adresse e-mail). Ne peuvent cependant participer au Jeu-Concours les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que toute personne ayant participé à l'élaboration du Jeu-Concours.

Les participants doivent trouver sur le site **airbnb.fr**, ainsi que **airbnb.com** l'annonce « **Guerlain Chicherit**», puis trouver un code sur une des photos et l'envoyer sur l'adresse mail "ski@airbnb.com".

Un message de confirmation de la prise en compte de la participation sera envoyé en retour, via la messagerie Airbnb.

Les informations fournies par le participant ne doivent concerner que ce dernier et, en aucun cas, le participant ne peut participer pour le compte d'une tierce personne.

ARTICLE 4 - DETERMINATION DES GAGNANTS

Les participants ayant reçu un email de validation de leur inscription au Jeu-Concours, seront éligibles au tirage au sort.

Un gagnant sera désigné par tirage au sort réalisé par et sous la responsabilité de la société organisatrice dans les 10 jours après la fin du Jeu-Concours.

ARTICLE 5 – LOTS

- Le lot est un séjour d'une semaine dans le chalet de Guerlain, hors vacances scolaires et selon disponibilités (donc potentiellement Hiver 2015), pour 10 personnes maximum, transport non compris. La valeur du lot est **d'une valeur maximale de 3000 €.**

Le gagnant sera informé par la messagerie du site, ainsi que par mail et par téléphone. Si pas de réponse dans les 72h suivant la première prise de contact, un nouveau gagnant sera de nouveau tiré au sort.

Un coupon Airbnb de la valeur du séjour sera émis exclusivement au nom du gagnant, qui vaut acceptation des termes et conditions du site Airbnb. Le gagnant doit personnellement être dans le groupe qui sera rendu au chalet de Guerlain.

Le lot ne peut pas être vendu.

Le transport, la location de matériel et la restauration seront à la charge du gagnant.

ARTICLE 6 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

Sous réserve de dispositions contraires à la loi applicable, La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant.

Il est précisé que la Société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site www.airbnb.com afin de prendre connaissance des résultats. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des participants au Jeu-Concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de La SOCIETE organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

ARTICLE 7 - DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante : Airbnb 3 rue de Montyon 75009 Paris France.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS

Le Règlement s'applique à tout joueur qui participe au concours.

Sous réserve de dispositions contraires de la loi applicable, la société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse la (les) dotations pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du Règlement concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez Maître Hélène PECASTAING, et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu-Concours. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu-Concours.

Sous réserve de dispositions contraires de la loi applicable, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le(les) lot(s) par des produits de valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit (desdits) lot(s), sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. De plus, si le(s) lot(s) ne pouvait(ent) être attribués par La SOCIETE organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourront être réclamés.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

>> ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation (base forfaitaire 0,22 € TTC/participation) seront remboursés sur simple demande écrite à :

Airbnb France, 03 rue de Montyon, 75009 Paris France

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- Nom du Jeu-Concours ;
- Nom et prénom du Participant, adresse e-mail ;

- L'heure et la date de connexion ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion par mois et par participant sera prise en compte conformément aux spécifications énoncées ci-dessus.

>> ARTICLE 10 - UNICITE DU JEU-CONCOURS - LOI APPLICABLE

Le présent Règlement est régi par la loi française.

>> ARTICLE 11 - INTERPRETATION

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par La société organisatrice, dans le respect de la législation française.

>> ARTICLE 12 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75 018 Paris. Le Règlement est consultable sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique jeux concours puis Consulter les règlements de jeux-concours.

Le Règlement complet sera également adressé, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à :

Airbnb France 3 rue de Montyon 75009 Paris, France

Les frais de Timbre seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande.

Il ne sera répondu à aucune autre demande écrite ou orale concernant le Jeu-Concours.